



Commission Régionale Entreprise et Critérium
SAISON 2025/2026

PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion restreinte du : Mardi 28 octobre 2025

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

53394771 – CONSEIL DEPARTEMENTAL 92. 2 / HOPITAL R POINCARE du 04/10/2025

La Commission reporte ce match le 29/11/2025